

Visites aux patients hospitalisés pendant l'épidémie de COVID-19 - Consignes applicables jusqu'à nouvel ordre - Document AP-HP - 8 août 2022

08/08/2022

Ce document a pour objet d'encadrer les visites aux patients hospitalisés durant l'épidémie de covid-19. Afin de protéger le mieux possible les patients, les visiteurs et les professionnels, la possibilité de rendre visite aux patients est organisée par les équipes médicales et la direction de l'hôpital, en tenant compte de chaque situation individuelle et en concertation avec les patients et leurs proches. Les visites ont lieu dans des créneaux horaires déterminés, fixés par l'équipe soignante

Les visites demeurent interdites à toute personne faisant l'objet d'une obligation d'isolement ou de quarantaine, y compris en cas de retour d'un pays à risque (pays dits « rouges »).

Il est vivement recommandé aux personnes présentant des symptômes compatibles avec la Covid-19 (fièvre, toux, rhume, perte du goût ou de l'odorat) de ne pas se présenter à l'hôpital.